

Crédit d'impôts

En achetant un appareil de **chauffage à bois ou à granulés** (poêle, insert, foyer, fourneau, chaudière) vous bénéficiez d'un **crédit d'impôt de 30%** que vous soyez imposable ou pas.

Pour cela il faut impérativement que :

- Votre logement ait plus de 2 ans.
- L'appareil équipe une résidence principale, en tant que locataire ou propriétaire.
- Les travaux soient réalisés par un professionnel RGE.

Dans ce cas de figure vous êtes également éligible à la **tva réduite : 5,5% sur la fourniture et la pose !**

Rapprochez vous de nos conseillers, afin qu'ils vous expliquent quels sont les différents avantages fiscaux auxquels vous pouvez prétendre.